

**ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'AUTORISATION
POUR LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE
DE LA SOCIETE OFFICE DEPOT POUR SON SITE
D ENTREPOSAGE DE SENLIS**

**Relevant de la législation des installations classées au titre de la
protection de l'environnement**

Exploitation située sur la commune de SENLIS (OISE)

DEPARTEMENT DE L OISE

Commune de senlis

ENQUETE PUBLIQUE

SOCIETE OFFICE DEPOT

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L ENVIRONNEMENT (ICPE)**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

I) GENERALITES

- 1.1) Préambule
- 1.2) Objet de l'enquête
- 1.3) Cadre juridique
- 1.4) Dates d'ouverture et de clôture
- 1.5) Nature et motivation du projet

II) DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1) Désignation du Commissaire-Enquêteur
- 2.2) Arrêté et avis d'enquête
- 2.3) Permanences du Commissaire-Enquêteur
- 2.4) Demande de complément de dossier
- 2.5) Entretien et contacts préalables
- 2.6) Concertation préalable
- 2.7) Information et publicité
 - 2.7.1 Affichage et publicité
 - 2.7.2 Mise à disposition de la documentation
 - 2.7.3 Climat de l'enquête

2.8) Clôture de l'enquête et modalité de transfert du dossier , du registre d'enquête et des annexes éventuelles

III) ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 3.1) Observations orales
- 3.2) Observations écrites
- 3.3.) Observations écrites et avis de l'autorité environnementale
 - 3.3.1 avis de l'autorité environnementale
 - 3.3.2 Avis de la Ville de SENLIS
 - 3.3.3 Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise
 - 3.3.4 Avis du public

IV) OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

V) ANNEXES



I. GENERALITES :

1.1) Préambule :

Par arrêté du 10 octobre 2014 Monsieur le Préfet de l'Oise a prescrit une enquête publique , au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement . Elle concerne la Société par actions simplifiées OFFICE DEPOT sise à SENLIS (Oise) 126 Avenue du Poteau , implantée dans la zone d'activité et commerciale de VILLEVERT, au Nord de ladite commune de SENLIS.

Elle a pour Président Monsieur Bernard Jean SASSE et pour Manager Environnement France, Monsieur Matthieu DUBORDEAU, particulièrement en charge du suivi du dossier

Il s'agit d'une régularisation administrative pour obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment industriel destiné à l'entreposage , au stockage , à l'expédition de fournitures et matériels de bureaux.

Les installations classées sont repertoriées dans une nomenclature annexée à l'article R-511 9 du Code de l'environnement . En l'espèce l'activité de la Société OFFICE DEPOT correspond à la nomenclature A (1510), régime de l'autorisation. En conséquence le rayon d'affichage concerne outre la Commune de SENLIS, les communes d' AUMONT EN HALATTE et de CHAMANT.

Au travers de ses activités le groupe est distributeur numéro 1 mondial des fournitures de bureau en Europe et au Moyen Orient. Il possède un réseau de magasins en France, Hongrie , Israël et suède . Son siège européen se situe à VENIO (Pays Bas)

Le site de la société comprend une zone logistique composée de cellules de stockage et de réception ainsi que d'une zone d'expédition . Dans ces différentes zones , l'activité peut se résumer à décharger et à stocker des produits de papeterie, gérer les stocks, préparer les commandes - d'une surface de 22.949 m² - , une cellule automatisée de stockage Cimat (palettier automatisé, d'une surface de 4.238 m², une cellule automatisée de stockage TK (d'une surface de 3.786 m²), un bâtiment d'expédition d'une surface de 5.234 m² ainsi que des installations annexes .Au total la Société est implantée sur un site d'une superficie d'environ 9,6 hectares .

Aucune matière première n'est stockée sur ce site si ce n'est les matières premières nécessaires au bon fonctionnement de l'usine . Les produits ,finis transitent sur la zone d'expédition .

H

Le site se situe dans une zone d'activité et commerciale . Des activités recevant du public sont implantées à proximité notamment le Centre Commercial de VILLEVERT (Intermarche) .Les habitations les plus proches se trouvent à environs 280 mètres au Sud-Est des limites de propriété du site. Au PLU les parcelles correspondant au site sont classées presque exclusivement en zone Uea destinée à l'implantation d'activités

L'étude des dangers révèle que les principaux dangers sont les produits stockés de nature combustible , les aérosols inflammables , le fioul domestique stocké pour l'alimentation du groupe électrogène , le gaz de ville et l'hydrogène du local de charge

Le principal risque demeure l'incendie . Pour limiter le risque de propagation d'un incendie entre les cellules , la société OFFICE DEPOT a mis en œuvre d'importants travaux structurels (murs coupe-feu compartimentage , flocages, poteaux, parois, encoffrements, merlon) les aérosols ont été placés dans un local spécifique.

Des moyens de détection de fumée et de départ d'incendie et de lutte contre un incendie sont en place .

En cas de sinistre les eaux d'extinction incendie susceptibles de polluer les eaux pluviales sont isolées et confinées

La modélisation des fumées toxiques en cas d'incendie montre qu'il n'y a pas de retombée au sol.

Ecologiquement le site est implanté au sein du Parc Naturel Régional « Oise Pays de France » et se situe également à proximité de deux sites Natura 2000 : La Zone Spéciale de conservation « Forêts Picardes Massif des Trois Forêts et Bois du Roi et de la zone de protection spéciale « Massif forestier d'Halatte et Chantilly et d'Ermenonville ».

De même ce site se trouve à proximité immédiate de zones à dominante humide délimitées par le SDAGE du Bassin Seine Normandie et à un kilomètre d'un bio corridor « intra ou inter forestier »

- à 250 mètres de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Massif des trois forêts et du Bois du Roi , à 350 mètres d'une ZNIEFF de type 1 Massif Forestier d'Halatte et à 4,5 kms d'une ZNIEFF de type 2 « Sites d'échanges inter forestiers (passage de grands mammifères d'Halatte /Chantilly

Concernant les éléments patrimoniaux le site se situe au sein du site inscrit « Vallée de la Nonette »

Concernant les enjeux liés à l'eau le site est situé à environ 1 kilomètre de l'Aunette . Le SDAGE du bassin Seine Normandie fixe l'atteinte du bon état de ce

ICPE OFFICE DEPOT à SENLIS - Dossier 14000156/80

cours d'eau d'ici 2021 . Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable.

Aucun Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) n'est prescrit sur le territoire de la commune de SENLIS

Le dossier présenté par la Société OFFICE DEPOT a été rédigé par Monsieur Matthieu DUBOURDEAU , Manager Environnement France au sein du groupe .

Les conditions de remise en état du site sont prévues.

Les principaux risques restent essentiellement l'incendie et la collecte des eaux d'extinction d'un incendie

1.2 Objet de l'enquête :

Il s'agit d'une régularisation administrative d'autorisation d'exploiter une activité d'entreposage, de stockage et l'expédition de fournitures et matériels de bureaux . Cette démarche fait suite à une évolution réglementaire récente qui oblige dorénavant les entreprises assujetties au régime de la déclaration à déposer une demande d'autorisation .

L'enjeu principal du dossier consiste à vérifier si le site objet de l'enquête satisfait après étude d'impact aux enjeux et contraintes environnementales avec ou sans compensations

1.3 - Cadre juridique

Les textes législatifs et réglementaires concernés par ce type d'enquête sont les suivants :

- le code de l'environnement notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement

- Le code de l'environnement notamment les livres 1er, titre II des parties législative et réglementaire relatifs à l'information et à la participation des citoyens et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

- Le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

- L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123 du Code de l'Environnement

- La demande du 28 octobre 2013, complétée le 1^{er} juillet 2014 par laquelle la Société OFFICE DEPOT sollicite l'autorisation de régulariser ses activités

d'entreposage exploitées sous le régime de l'enregistrement sur la commune de SENLIS 126 avenue du Poteau

- L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 portant changement de procédure de la demande d'enregistrement de la Société OFFICE DEPOT

- L'étude d'impact incluse dans le dossier d'enquête publique

- Le rapport de l'Inspecteur de l'Environnement du 13 août 2014

- La saisine de l'autorité environnementale du 13 août 2014

- La décision du 11 septembre 2014 (numéro E14000156/80) du Tribunal Administratif d'AMIENS portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant.

- L'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date à BEAUVAIS du 10 octobre 2014 prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société OFFICE DEPOT en vue de régulariser la situation administrative de » son site exploité sur la commune de SENLIS

- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

1.4 Dates d'ouverture et de clôture:

Conformément à l'arrêté préfectoral d'une part et à l'Avis d'ouverture , d'autre part, l'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 12 novembre 2014 au Vendredi 12 décembre 2014 inclus à 17 heures 30 minutes.

1.5 Nature et motivation du projet :

Il s'agit de régulariser la situation administrative d'autorisation d'exploiter un bâtiment industriel de stockage, d'entreposage et leur expédition. Cette démarche fait suite à une évolution législative et réglementaire

1.6 Composition du dossier :

Le 28 octobre 2013 , la Société OFFICE DEPOT a déposé à la DREAL une demande d'enregistrement suivant la procédure d'autorisation en vue d'exploiter un entrepôt couvert sis à SENLIS (60300) 126 Avenue du Poteau.

Ce dossier de demande d'enregistrement basculant en dossier d'autorisation comportait en sus de l'avis de l'autorité environnementale et conformément aux articles R.512-3 à R 512-9 du Code de l'Environnement :

:
-



Un premier classeur dossier divisé en cinq volets :
Un premier volet : (Page 1 à 45) Résumé succinct et non technique
Un second volet : (pages 1 à 262) Présentation générale
Un troisième volet : (pages 1 à 392 Etude d'impact
Un quatrième volet : (page 1 à 208)Etude des dangers
Un cinquième volet :(page 1 à 22) Notice Hygiène et sécurité

Un sixième volet divisé en deux classeurs dossiers comprend sept annexes :
Premier dossier (Volet 6 comprend les annexes 1, 2, 3.
Annexe 1 : Actes et courriers administratifs
Annexe 2 : Plans
Annexe 3 : Avis, fiches et données techniques
Second dossier (Volet 6 comprend les annexes 4, 5 ,6, et 7
Annexe 4: Etudes techniques
Annexe 5 : Suivi des stockages
Annexe 6: Procédures - formulaires
Annexe 7 : Données environnementales

A la suite du dépôt le 28 octobre 2013 du dossier de demande d'enregistrement et après examen dudit dossier , instruit suivant la procédure de demande d'autorisation , l'Inspection des Installations classées (Direction régionale de l'Environnement , de l'aménagement et du logement) Préfecture de l'Oise , a par courrier du 10 janvier 2014 déclaré le dossier irrecevable en l'état et a invité la société OFFICE DEPOT à compléter son dossier.

Un quatrième classeur figure donc au dossier et comporte des compléments aux observations du 10 janvier 2014

- Trois procès verbaux de constat d'affichage dressés par la SCP BERAT, FORESTIER ET CIVIERO huissiers de justice à SENLIS les 22 octobre 2014 ,12 et 28 novembre 2014

- un registre d'enquête
- Les publications d'avis d'enquête dans deux journaux (dossier annexé)
- un procès verbal de synthèse annexé
- un mémoire en retour annexé

II DEROULEMENT DE L ENQUETE PUBLIQUE

2.1) Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Alain BROCARD Aa été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Alexis LUROIS en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par décision du Tribunal Administratif d'AMIENS du 11 septembre 2014.

ICPE OFFICE DEPOT -SENLIS Dossier numéro E 14000156/80

2.2) Arrêté et avis d'enquête :

L'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise prescrivant l'enquête publique est daté à BEAUVAIS du 10 octobre 2014, les avis d'enquête ont fait l'objet d'un affichage réglementaire en Mairie de SENLIS , de CHAMANT et D'AUMONT EN HALATTE ainsi que je suis allé le constater pendant la durée de l'enquête.

2.3) Permanences du Commissaire Enquêteur :

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral, le Commissaire Enquêteur a tenu cinq permanences en Mairie de SENLIS pour recevoir les observations écrites et orales du public.

Le Mercredi 12 novembre 2014 de 09Heures 00 à 12 Heures 00
Le Samedi 22 novembre 2014 de 09 Heures à 12 Heures 00
Le Vendredi 28 novembre 2014 de 09 Heures à 12 Heures 00
Le Mercredi 03 décembre 2014 de 14 heures 30 à 17 Heures 30
Le Vendredi 12 décembre 2014 de 14 Heures 30 à 17 Heures 30

2.4) Demande de complément de dossier

Je me suis déplacé à BEAUVAIS le 7 octobre 2014 à la Direction départementale des territoires afin de recevoir des mains de Madame MANOUVRIER le volumineux dossier (1200 pages). Le dossier était complet et je n'ai requis aucune pièce complémentaire. Mon suppléant était également présent et a pu recevoir un CD du dossier.

2.5) Entretiens et contacts préalables

Le Lundi 13 octobre 2014 accompagné de mon suppléant, Monsieur LUROIS j'ai rencontré au siège de l'entreprise Monsieur Matthieu DUBOURDEAUX , Responsable Environnement d'OFFICE DEPOT qui nous a présenté le dossier.

Ce jour là une visite complète du site a eu lieu avec Monsieur DUBOURDEAUX tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise.

Les réponses orales de ce dernier concernant principalement la défense Incendie du site, le volet hydrographique (eaux usées, eaux pluviales, bassin de rétention ont suffi au Commissaire Enquêteur).

2.6) Concertation préalable :

Il n'y a pas eu de concertation préalable autre que la rencontre réglementaire avec le commissaire enquêteur. Par ailleurs , les pouvoirs publics n'ont pas mis en œuvre une concertation



2.7) Information et publicité:

2.7.1) Affichage et publicité

L'avis d'enquête a été affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La Société OFFICE DEPOT a fait paraître l'avis dans deux journaux départementaux :

1^{ère} parution : Le courrier Picard du vendredi 24 octobre 2014
Le Parisien du vendredi 24 octobre 2014

2^{ème} parution : Le courrier Picard du jeudi 13 novembre 2014
Le Parisien du mercredi 12 novembre 2014

2.7.2) Mise à disposition de la documentation :

Conformément à la réglementation prévue, le dossier complet et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la réception de la Mairie de SENLIS.

Le commissaire enquêteur tient ses permanences soit dans un bureau des services techniques de la Mairie (2 permanences) soit au rez de chaussée de la Mairie - Salle des Capétiens (3 permanences). Le principe de confidentialité a donc été respecté.

Les élus et le personnel présents au siège de l'enquête ont fait preuve de disponibilité .

Je n'ai relevé aucun incident pendant l'enquête

2.7.3 Climat de l'enquête :

Un excellent climat a prévalu tout au long de l'enquête . Aucune fréquentation du public n'a été constatée pendant les permanences.



2.8. Clôture de l'enquête et modalité de transfert du dossier , du registre d'enquête et des annexes éventuelles:

Le registre d'enquête a été clôturé par le Commissaire enquêteur à la fin de la dernière permanence.

Le dossier , le registre ont été emportés par le Commissaire enquêteur dès la clôture de l'enquête à l'issue de la dernière permanence.

Un rapport d'enquête et les conclusions du Commissaire enquêteur ont été transmis au TRIBUNAL ADMINISTRATIF D AMIENS

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Observations orales : Néant

3.2 Observations écrites sur le registre : néant

3.3 Observations écrites et Avis de l'autorité environnementale

3.3.1. Avis de l'autorité environnementale :

Par courrier en date à AMIENS du 3 octobre 2014 , l'autorité environnementale conclut son avis sur l'étude d'impact de ,la manière suivante :

« Des aménagements ont été réalisés, sont en cours de réalisation ou seront réalisés au sein des limites de propriété de la société. Il s'agit :

De la construction de murs coupe-feu inter-cellules au sein des bâtiments existants

De la construction d'un merlon d'une emprise au sol d'environ 196 m²

De l'augmentation de la voie d'accès aux pompiers sur une emprise d'environ 300 m²

L'étude d'impact permet de montrer que les enjeux écologiques, paysagers, patrimoniaux et humains ont été pris en compte dans le projet.

L'autorité environnementale recommande de :

- corriger le sommaire de l'étude d'impact
- corriger et compléter les informations concernant les espèces chiroptères ayant été observées sur le territoire de la commune de Senlis
- fournir en annexe le compte rendu de réunion au sujet de l'insertion paysagère du site et présenter les éventuelles modifications prévues
- compléter le glossaire du résumé non technique

Le Commissaire enquêteur prend acte de l'avis de l'autorité environnementale et n'a pas d'observation particulière à formuler

EPCI OFFICE DEPOT -SENLIS Dossier n14000156/80

3.3.2 Avis de la Ville de SENLIS

Dans un courrier du 17 avril 2014 la Ville de SENLIS a rendu un avis favorable aux dispositions générales proposées par la Société OFFICE DEPOT en cas d'arrêt définitif de son activité et sur la remise en état du site

3.3.3 Avis du Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Oise du 17 décembre 2012 et du 17 avril 2013

OBSERVATIONS

Accessibilité par voie engin : Avis favorable

Bâtiment stockage automatisé : Avis favorable

Facade Est : Accessibilité Avis favorable

Degré de résistance au feu des portes de communications du mur RE 240 /

Avis favorable après renforcement par une protection rideau d'eau

Positionnement des canaux à eau : Avis favorable

Etude d'un positionnement d'un merlon en gabions : Avis favorable

Principe de desenfumage de la cellule borgne « cellule détails de l'entrepôt « Avis favorable sur le principe de desenfumage

Avis du commissaire enquêteur : prend acte de l'avis du SDIS et n'a pas d'observation particulière à formuler

3.3.3 Observation du public :

Aucune personne n'est venue consulter le dossier en portant des observations

Immédiatement après la clôture de l'enquête respectant le délai maximum prescrit de 8 jours , j'ai rencontré le demandeur afin de lui notifier qu'aucune observation ou protestation n'ont été présentées au cours de l'enquête

Cet procès verbal de synthèse et le mémoire en retour sont joints au rapport.

IV OBSERVATIONS DU Commissaire Enquêteur :

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante, sans incident, en respectant les obligations réglementaires.

L'absence de participation du public s'explique essentiellement par le fait que le site fonctionne depuis de nombreuses années sans poser de problème .

Aucune remarque n'a été consignée sur le registre déposé en Mairie de SENLIS

EPCI OFFICE DEPOT - Décision numéro 14000156/80

J'ai consulté avec attention tant l'avis de synthèse que l'analyse détaillée de l'autorité environnementale du 3 octobre 2014

J'ai travaillé avec différents éléments du dossier et en particulier avec l'étude d'impact et son complément de juin 2014 faisant suite aux observations du 10 janvier 2014 qui comprend bien les principaux chapitres consacrés à :

- L'environnement du site
- l'impact visuel du site
- l'impact sur la flore et la faune
- l'impact sur le milieu naturel
- l'impact sur le sol et le sous sol
- l'impact sur les eaux superficielles et souterraines (Environnement hydrographique de la société)
- l'impact sur le patrimoine culturel et historique
- l'impact sur l'air
- l'impact sur le trafic (Accès routier)
- l'impact sonore
- la gestion des déchets
- Les effets sur la santé publique
- la gestion naturelle de l'énergie
- autres impacts résiduels
- Remise en état du site

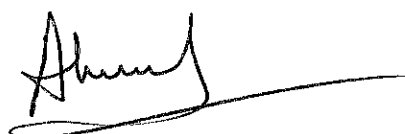
Avis du commissaire enquêteur : Bien que fastidieux mais d'une grande exhaustivité l'étude d'impact intègre la sensibilité environnementale de la zone d'implantation de la Société , à l'importance et à la nature des travaux en cours ou à venir (murs séparatifs coupe feu, merlon) et aux incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine liés au fonctionnement du site.

De surcroit depuis la création de la société aucun accidents ayant pu porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement n'est à relever

Au vu de l'analyse du dossier présenté, j'ai rédigé dans un document séparé mes conclusions avec mon avis motivé

A PONTPOINT
LE Huit janvier 2015

Le Commissaire Enquêteur



Enquête A

Icpe office depot senlis - Dossier 14000156/80

ENQUETE PUBLIQUE

Departement de L'OISE

COMMUNE DE SENLIS

DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER

**CONCERNANT LA REGULARISATION
ADMINISTRATIVE DE LA SOCIETE OFFICE
DEPOT**

Du 12 novembre 2014
Au 12 décembre 2014 inclus.

PETITIONNAIRE / SOCIETE OFFICE DEPOT

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



ICPE OFFICE DEPOT Dossier numero E 14000156/80

Par arrêté du 10 octobre 2014, Monsieur le Préfet de l'Oise a prescrit une enquête publique, au titre des Installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Elle concerne la Société par actions simplifiées dénommée OFFICE DEPOT sise à SENLIS (Oise) 126 Avenue du Poteau implantée dans la zone d'activité et commerciale de VILLEVERT, au Nord de ladite commune.

Le commissaire enquêteur constate :

Il s'agit d'une régularisation administrative pour obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment industriel destiné à l'entreposage, au stockage à l'expédition de fournitures et matériels de bureaux. (rubrique 2925) de la nomenclature des installations classées. Cette démarche fait suite à une évolution réglementaire récente pour une entreprise déjà implantée depuis de nombreuses années et assujettie à l'origine à la procédure de la déclaration.

Le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement restent les principaux textes qui fixent le cadre juridique. Le résumé non technique est clair. L'étude des dangers a été réalisée

Le rayon d'affichage de 2 Kms concerne outre la commune de SENLIS, également les communes de CHAMANT et de AUMONT EN HALATTE

La décomposition du site en plusieurs cellules a été vue dans le rapport

Sur le plan financier. La Société OFFICE DEPOT a tenu à ce que les documents financiers restent confidentiels mais l'audit pratiqué par les commissaires aux comptes précise que les comptes annuels sont réguliers et sincères

Le site se situe dans une zone d'activité et de commerce. Des établissements recevant du public sont à proximité (notamment Intermarché).

L'usine ne présente pas d'impact particulier sur le paysage. Toutefois il y aura lieu de tenir compte de l'impact paysager du site par une conception permettant une végétalisation plus importante

La sécurité Incendie est très largement assurée par une détection moderne et une prévention adaptée sur l'ensemble du site. Des exercices d'évacuation sont organisés plusieurs fois par an.

Le site est clôturé. Des mesures sont prises pour limiter les impacts environnementales. L'étude d'impact et de danger, avec leur résumé non technique, l'évaluation environnementale effectuées par Monsieur le PREFET sont dans le dossier mis à la disposition du public.

Au niveau voiries le site est bien desservi, les niveaux sonores en limite de propriété sont inférieurs aux valeurs admissibles dans la réglementation.

ICPE OFFICE DEPOT DOSSIER 1400016/80

- Les conditions de la remise en état du site ont été prévues avec la Ville de SENLIS qui a donné son accord

- que l'enjeu principal du dossier demeure la maîtrise de la qualité des rejets aqueux et des risques d'incendie et qu'il a été correctement appréhendé

- L'enquête a eu lieu du 12 novembre au 12 décembre 2014 inclus. La clôture a été effectuée par le Commissaire enquêteur. Cinq permanences ont été programmées selon les principes qui prévalent dans le département de l'Oise.

- Le groupe OFFICE DEPOT est une entreprise modèle, sans problèmes connus du grand public

Pour ma part, je fais l'observation suivante : Il s'agit d'une régularisation administrative et les risques éventuels restent quasiment inchangés.

Sur le plan environnemental il y a lieu tout d'abord de signaler que l'autorité environnementale conclu son avis de manière satisfaisante malgré quelques recommandations. Les aménagements prévus pour régulariser la situation administrative s'avèrent positifs. Il n'y aura pas de nuisances supplémentaires, n'y incidences sur la biodiversité, le patrimoine culturel, le paysage. L'entreprise est bien intégrée dans le site. Les riverains ne subiront pas d'impact sur leur santé.

Dans le domaine socio-économique, l'activité sera à ce jour préservée et l'emploi au moins maintenu.

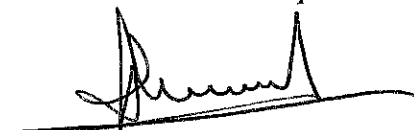
En conclusion, je peux avancer que le projet de régularisation administrative apporte des améliorations sans ajouter d'inconvénients notables

Après consultation du dossier, visite des lieux, le déroulement de l'enquête et au vu de ce qui précède, j'émet **UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment industriel destiné à l'entreposage, au stockage, à l'expédition de fournitures et matériels de bureaux par la Société OFFICE DEPOT.

Fait à PONTPOINT

Le 8 janvier 2014

Le Commissaire Enquêteur



M. Alain BROCARD